

Appel à Manifestation d'Intérêt

DEEPTECH STARTER

Règlement

Table des matières

Article 1 : Objet de l'AMI	2
Article 2 : Candidatures éligibles	2
Article 3 : Accompagnement tutoré.....	3
Article 4 : Modalités de participation	4
Article 5 : Sélection des lauréats	5
Article 7 : Engagements des lauréats	6
Article 8 : Confidentialité.....	7
Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle.....	7
Article 10 : Litiges	7
Article 11 : Limite de responsabilité.....	8
Article 12 : Contact.....	8
Article 13 : Acceptation du règlement.....	8

Article 1 : Objet de l'AMI

Dans le cadre de l'initiative SIA de Bpifrance, Ouest Valorisation, Atlanpole, Laval Mayenne Technopole, Angers Technopole et Le Mans Innovation organisent un appel à manifestation d'intérêt auprès des chercheurs.euses associé.e.s ou en lien avec des laboratoires de recherches. L'objectif de cette démarche est l'émergence d'opportunités d'innovation issues de leurs travaux de recherche et leur accompagnement dans la valorisation, en particulier dans le cadre d'une démarche entrepreneuriale (portée ou non par le candidat).

Cet AMI permet ainsi d'accompagner les candidat.e.s dans leur réflexion produit/service ou procédés d'innovation, à partir d'un résultat de recherche issu de leurs travaux et qui présenterait une opportunité de valorisation économique par création d'entreprise.

Cet AMI contribue aussi à préparer l'éligibilité aux dispositifs de financement en maturation proposés par Ouest Valorisation, aux concours d'innovation de Bpifrance (dispositif iPhD, bourse French Tech Emergence...) ou aux subventions allouées par des structures connexes (réseau entreprendre, fondation BPO...) et anticiper ainsi leur accompagnement par l'incubateur régional.

Article 2 : Candidatures éligibles

- **Tout.e candidat.e à l'origine de l'actif scientifique support de l'innovation**, en lien ou ayant été en lien avec un établissement de recherche public ou privé.
- Cet AMI s'inscrivant dans un triptyque collaboratif (Chercheur.euse – Laboratoire de recherche – Structure d'accompagnement) la candidature nécessite **l'accord du/de la Directeur.trice du laboratoire de recherche** du/de la candidat.e.
- L'idée de produit/service innovant doit présenter un **intérêt économique** (toutes les thématiques sont ouvertes à candidature).
- Le périmètre géographique couvre **l'ensemble des établissements de recherche des Pays de la Loire**.
- Les résultats scientifiques à l'origine de la proposition d'innovation produit et/ou service doivent permettre une valorisation dans le cadre d'une **cession d'éventuels droits ou licences de la Propriété Intellectuelle** qui y seraient attachés.

L'AMI vise à identifier des projets de produits et/ou services innovants qui répondent à des besoins du marché non satisfaits et qui présentent à terme une perspective de retombées économiques pouvant donner lieu à une création d'entreprise.

Chaque candidat.e ne peut présenter qu'une seule candidature à l'AMI. Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, mais une seule peut être candidate ; les autres personnes physiques constituent l'équipe-projet décrite le cas échéant dans le dossier de candidature.

Article 3 : Accompagnement tutoré

Un jury de sélection (article 5) arrête une liste définitive **d'une dizaine de propositions de projets** d'innovations produit et/ou services. Chaque lauréat.e (et son équipe) sera ainsi bénéficiaire de :

- **Un accompagnement tutoré à la caractérisation du projet et à sa promotion dont**
 - Des conférences/MOOC de sensibilisation à la valorisation d'actifs de Protection Industrielle et la présentation des différentes modalités d'implications des chercheurs dans un projet entrepreneurial (avec témoignages).
 - Un atelier collectif permettant de travailler sur les concepts et fondamentaux de l'entrepreneuriat et de présenter l'écosystème d'accompagnement et de financements.
 - Un atelier personnalisé de type « Business Design » permettant de travailler sur la caractérisation de l'innovation (produit/service/procédé), l'expression de ses bénéfices, la ou les cible(s) visée(s), le potentiel et les modalités de création de valeur économique.
 - Une formation personnalisée à une présentation orale et synthétique (pitch) pour sollicitations d'aides supplémentaires.

La durée totale de cet accompagnement personnalisé est estimée à 25 heures dont une dizaine d'heures d'accompagnement personnalisé.

- **Une opportunité d'accompagnement complémentaire sur sélection**

Forts de cet accompagnement les candidat.e.s argumenteront de leur projet lors d'un exposé de présentation, à la suite duquel il sera décidé d'apporter ou non un soutien complémentaire au projet.

- ➔ Ouest Valorisation pourra accompagner la poursuite du développement de l'innovation proposée, en accordant une enveloppe financière dans le cadre d'un programme de maturation afin de confirmer l'opportunité technico-économique du projet. Elle pourra couvrir la rémunération liée au recrutement de ressources humaines, l'intervention de prestataires, les frais de prototypage pour des POC, les frais de propriété intellectuelle, études de marché, etc.

L'allocation de cette enveloppe financière se fera dans la limite des conditions d'attribution et de financement décidées par le comité d'investissement de Ouest Valorisation.

- ➔ Indépendamment d'un programme de maturation pouvant être financé par Ouest Valorisation, les projets retenus pourront être suivis par les technopoles partenaires afin d'émarger à des dispositifs classiques d'incubation et recourir à des financements complémentaires (subventions, prêts...).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer à l'AMI, les candidat.e.s devront remplir le dossier de candidature téléchargeable.

Ce dossier peut être rempli en français ou en anglais. Le.la candidat.e devra joindre en annexe de son dossier un profil détaillé de son expertise et de son parcours. Il.elle pourra aussi joindre à son dossier des références de publications qu'il.elle juge pertinentes pour évaluer son projet.

Le dossier complété doit être envoyé en format .pdf **avant le 25 juin 12h00** à l'adresse email suivante : ami@ouest-valorisation.fr

Le.la candidat.e veillera à indiquer dans l'objet de son mail la mention : « **Candidature AMI Deeptech Starter** ».

Un email de confirmation du dépôt de la candidature sera envoyé au. à la candidat.e dans les soixante-douze (72) heures après la réception du dossier.

Seuls les dossiers respectant les conditions d'éligibilité seront retenus et examinés.

La réponse à cet AMI devra se conformer à la trame du dossier de candidature. Renseignez toutes les rubriques. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre ou si vous avez des informations à ajouter, justifiez-vous dans la mesure du possible et indiquez vos observations dans le champ libre du dossier de candidature intitulé « Remarques et observations ».

De manière générale, les candidat.e.s doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard des travaux scientifiques et de la propriété intellectuelle s'y afférant ainsi que des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le.la candidat.e ou par un membre de l'équipe.

Les frais éventuels engagés par les candidat.e.s pour la participation à l'AMI ne feront pas l'objet de remboursement.

ATTENTION : les dossiers ne respectant pas les consignes ne seront pas pris en compte

Article 5 : Sélection des lauréats

- **Sélection pour l'accompagnement tutoré**

Une sélection des dossiers sera opérée en juillet 2021 par un comité restreint, sur la base des dossiers de candidatures reçus par mail. Les critères sur lesquels les dossiers seront évalués sont les suivants :

1. Respect des clauses impératives de l'AMI
2. Pertinence et cohérence de la candidature
3. Caractère innovant du projet
4. Impact de l'accompagnement tutoré

Une dizaine de projets seront sélectionnés pour cet accompagnement tutoré.

- **Soutenance pour candidater à un accompagnement complémentaire par les structures partenaires**

Les candidat.e.s sélectionné.e.s seront invités à soutenir leur candidature en vue d'une décision pour l'engagement des étapes complémentaires (maturation, incubation...) au projet. Cette soutenance se fera auprès d'un jury constitué :

- D'un.e représentant.e de Ouest Valorisation en assurant la présidence
- D'un membre référent pour chaque promoteur de l'AMI (technopoles des Pays de la Loire)
- D'un.e responsable de l'établissement de recherche (Directeur.rice du laboratoire ou son.sa représentant.e, autre délégué.e...) auquel est rattaché.e le ou la candidat.e
- Une personnalité extérieure qualifiée du secteur
- Un.e acteur.rice du financement d'amorçage

La convocation sera adressée par courriel à l'adresse email renseignée dans leur dossier de candidature.

L'audition, **d'une durée de 30 minutes**, se déroulera sous la forme suivante :

- une présentation orale du projet (15 minutes)
- une séance de questions / réponses avec le jury (15 minutes)

L'attention des candidat.e.s est attirée sur le strict respect de la durée de la séance. La présentation du projet devra reprendre les points clés du dossier de candidature. Elle pourra être adossée à un support projeté de type présentation PowerPoint qui devra être, le cas échéant, transmise par le.la candidat.e à Ouest Valorisation par mail au plus tard la veille de la date de l'audition du.de la candidat.e, à envoyer sur : ami@ouest-valorisation.fr

(Attention : si votre présentation dépasse en poids les 5 Mo, merci de l'adresser via la plateforme d'expédition de fichiers volumineux : www.wetransfer.com) Il est recommandé de réaliser sa présentation sur ordinateur de type PC. En cas de réalisation sur Mac, le.la candidat.e devra fournir et apporter lui-même le jour de son audition l'adaptateur VGA nécessaire à la connexion au vidéoprojecteur.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

1. Motivations, et engagement du.de la candidat.e dans la démarche
2. Réalité socio-économique et ambition du projet
3. Dispositions spécifiques concernant la propriété intellectuelle
4. Implication du laboratoire dans la stratégie de transfert

Ils seront informés du résultat de leur candidature (courriel) courant décembre 2021.

Le jury est souverain et n'aura pas à motiver ses décisions.



Article 7 : Engagements des lauréats

- **Tout.e candidat.e acceptant d'être lauréat.e s'engage à**
 - Participer impérativement à la démarche d'accompagnement tutoré
 - Être disponible pour les rencontres de suivi avec les promoteurs de l'AMI durant la période d'accompagnement
 - Contribuer avec transparence aux échanges sur le projet
 - Faire un bilan de la démarche auprès des promoteurs et de son laboratoire

- **Plus généralement**

- Être ambassadeur.rice de cet AMI et à ce titre participer gracieusement à toute action de promotion s'y rapportant (nomination des lauréat.e.s, bilan...).
- Les candidat.e.s et lauréat.e.s autorisent à ce titre les organisateurs à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur laboratoire de rattachement, le résumé grand public (non confidentiel) de leur projet indiqué dans le dossier de candidature et les photos prises dans le cadre de l'AMI, dans le cadre des actions d'information et de communication liées à l'AMI, y compris sur son site internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit
- S'engager à être présent.e ou être représenté.e le jour de l'annonce officielle des lauréat.e.s

Les lauréat.e.s auront la possibilité de refuser le prix et de se retirer de l'AMI.

Article 8 : Confidentialité

L'ensemble des éléments communiqués dans le dossier de candidature devront pouvoir être portés à la connaissance des membres du jury. Ceux-ci seront soumis à un engagement de confidentialité et à une charte de déontologie garantissant leur probité et l'absence de conflit d'intérêt à titre personnel dans l'examen des candidatures.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

Cet AMI ne donnera lieu à aucune production et/ou aucune cession de Propriété Intellectuelle de quelque nature que ce soit. Les éventuelles démarches antérieures (travaux scientifiques) ou subséquentes (telle que l'engagement d'un programme de maturation) pourront être couverts par un accord de Propriété Industrielle et Intellectuelle.

Article 10 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur dont les décisions seront sans appel. Tout différend né à l'occasion de cet AMI devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut les parties (candidat.e.s, organisateur.ice.s) gardent leur liberté de se retirer de l'AMI.

Article 11 : Limite de responsabilité

Les organisateurs.trices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leurs volontés ou de nécessité justifiée, ils étaient amené.e.s à annuler le présent AMI, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait.

Les organisateurs.trices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ils ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidat.e.s du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Contact

Pour toute question, les intéressé.e.s peuvent formuler leurs demandes par courriel à :



clemence.ackaouy@ouest-valorisation.fr

Article 13 : Acceptation du règlement

Tout.e candidat.e qui soumet un dossier de candidature devra valider au cours de celui-ci la prise de connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions.